



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Les événements
festifs et
d'intégration
étudiants**

Guide 2024

esr.gouv.fr



4 La responsabilité des associations étudiantes

- 5 Des exemples pour illustrer
- 5 Quelle différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale ?
- 6 Quels autres types de responsabilités ?

10 Une approche par risques

- 11 L'alcool
- 16 Le bizutage
- 18 Les autres produits psychoactifs consommés
- 20 La soumission chimique
- 23 Les risques liés à la circulation
- 24 Les violences sexistes et sexuelles
- 26 Les discriminations (racisme, antisémitisme, LGBTphobies, etc.)

28 Quels actions ou dispositifs de prévention et de réduction des risques durant un événement festif ?

- 30 Proposer des animations
- 30 Mettre en place un stand de prévention
- 30 Créer un espace de repos ou *chill out*
- 31 Assurer la sécurité de l'événement

34 Comment rendre un événement festif accessible ?

- 35 Quels réflexes pouvez-vous adopter ?

38 Aller plus loin

42 Charte des événements festifs étudiants

47 Fiche de description d'événements organisés par les étudiants

53 Fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche



**La responsabilité
des associations
étudiantes**

Les associations étudiantes et leurs responsables, souvent à l'initiative des événements festifs, ont une responsabilité pénale et/ou civile lors de ces événements. Néanmoins, il est de la responsabilité collective, incluant également les participants et les établissements d'enseignement supérieur, de s'assurer que les événements festifs se déroulent dans des cadres sécurisants et sécurisés.

Avant d'entrer dans les détails, il convient de définir certains termes.

Des exemples pour illustrer

Afin d'illustrer au mieux cette partie du guide, nous utiliserons deux exemples que nous développerons, analyserons tout au long du chapitre et sur lesquels nous mettrons en pratique les informations légales.

Exemple 1 : Lors de l'apéritif post-partiel de l'association, un participant a chuté et n'arrive plus à se déplacer. Les bénévoles de l'association accompagnent le participant aux urgences et il s'avère que le blessé a une entorse à la cheville, avec un arrêt maladie de 15 jours prescrit par un médecin.

Exemple 2 : Lors de la soirée de rentrée de l'association, les organisateurs décident de proposer, **en tout illégalité**¹, un open-bar (possibilité d'avoir des boissons alcoolisées ou non à volonté). L'entrée de la soirée sera payante pour ne pas offrir de l'alcool gratuitement et les bénévoles vérifieront les documents d'identité des participants afin de s'assurer que tout le monde est majeur.

Quelle différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale ?

La responsabilité civile : lorsqu'une personne morale ou physique **est tenue de réparer un dommage** qu'elle a causé à une autre personne. La responsabilité civile ne se mesure pas à la gravité de l'acte : elle se mesure uniquement à **l'importance du dommage**. Elle doit être réparée par **une indemnisation**.



1. En vertu de l'article L. 3322-9 du code de la santé publique, même payant, l'open bar est interdit. "[...] il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.[...]"

Exemple 1 : Lors d'une soirée de l'association, l'un des participants glisse et se blesse à la cheville.

La responsabilité pénale : est engagée chaque fois qu'une personne physique (individu) ou une personne morale (association) enfreint volontairement ou involontairement les règles sociales qui ont été posées par les textes du Code pénal. (Le **droit pénal** est élaboré pour sanctionner certains comportements dangereux pour l'ordre public ou contraires aux exigences de la vie en société.). Elle se mesure à la gravité de l'acte. Les conséquences sont une peine contre la personne responsable.

Exemple 2 : Proposer un open bar lors de la soirée de rentrée de l'association.

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation festive, l'association ainsi que ses dirigeants engagent leurs responsabilités légales.

Quels autres types de responsabilités ?

La responsabilité de l'association envers le bénévole

Les tribunaux considèrent que l'association a l'obligation d'indemniser le bénévole victime de dommages subis en participant aux activités de l'association («convention tacite d'assistance» entre l'association et le bénévole). Il appartient au bénévole de prouver la relation directe de cause à effet entre sa participation et le dommage.

Pour s'exonérer de l'obligation de réparation, l'association doit, soit établir qu'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers a causé le dommage, soit prouver que le bénévole a commis une faute.

Le bénévole peut également demander lui-même réparation des préjudices à la tierce personne dont il démontrera, soit la faute² soit la responsabilité présumée du fait d'une chose que cette personne avait sous sa garde³.



2. Articles 1240 et 1241 du Code civil.

3. Article 1242 du Code civil.

La responsabilité du bénévole

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association. Il existe un « lien de préposition », qui se définit comme le droit de donner des instructions.

Ainsi, la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui⁴ en cas de dommages causés par un bénévole.

Lorsque le bénévole commet une faute sans rapport avec la mission, l'association peut demander au juge de constater une faute personnelle du bénévole. Dans ce cas, l'association est exonérée de sa responsabilité.

La responsabilité financière

Les dirigeants n'ont en principe aucune responsabilité personnelle quant au paiement des dettes ou du passif de l'association. Ils agissent au nom de l'association ; l'association est donc responsable.

Les dirigeants sont cependant susceptibles de voir leur responsabilité engagée, par exemple en cas de liquidation judiciaire.

La responsabilité financière d'un dirigeant exige dans ce cas une triple preuve :

- une insuffisance d'actif ;
- une faute de gestion ;
- un lien de causalité.

Ainsi, ce n'est que dans le cas de faute de gestion ayant conduit à l'insuffisance d'actif que le juge peut décider que les dettes de l'association sont supportées, en tout ou partie, par les dirigeants.

Sont alors responsables les dirigeants de droit (les élus au sein des instances dirigeantes) ou de fait (personne exerçant un rôle de dirigeant, même s'il n'est pas élu officiellement).

Par ailleurs, les personnes qui manient des fonds publics doivent être habilitées à le faire. Le juge des comptes (Cour et chambres régionales des Comptes) considère que sont tenus pour responsables non seulement celui qui a personnellement détenu et manié les fonds mais également toute personne l'ayant organisé, connu, toléré alors qu'elle avait les moyens d'y mettre un terme (« gestion de fait »).

Tel peut être le cas :

- lorsqu'une association, sans gérer un service ou un équipement public, encaisse sans titre des recettes de la collectivité ;
- lorsque l'association exerce en réalité la gestion déléguée d'un service public sans avoir été régulièrement désignée pour cela, en raison du caractère para-administratif de l'association.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

4. Article 1242 du Code civil.

En cas de faute, les dirigeants de l'association sont sanctionnés financièrement par une amende à laquelle s'ajoute habituellement une sanction pénale sur le fondement du délit d'octroi d'avantage injustifié⁵, détournement de fonds publics par négligence⁶ et enfin pour prise illégale d'intérêt⁷.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les dirigeants bénévoles ne pourront pas voir leur responsabilité engagée en cas de simple négligence. Il appartiendra au juge de tenir compte de leur qualité de bénévole pour engager leur responsabilité financière, ce qui permettra de maintenir l'implication des dirigeants bénévoles aux sein des organes de direction des associations.

L'obligation de souscrire une assurance

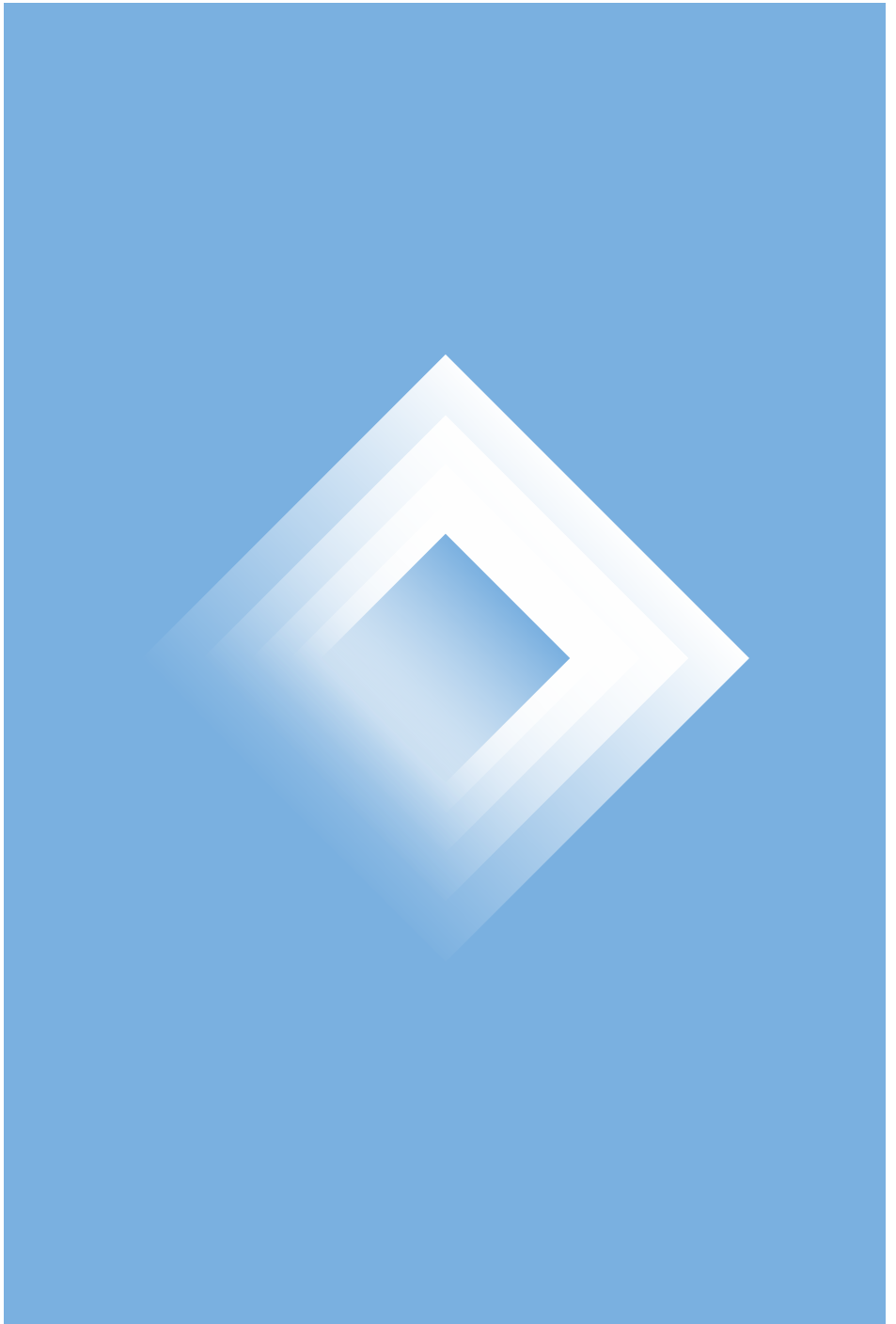
Une association doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à un tiers (personne extérieure à l'association) par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants. Si l'association est locataire d'un logement et/ou propriétaire de véhicules, la loi lui impose également de souscrire des contrats contre les risques locatifs et les accidents automobiles. L'association peut proposer une assurance à ses adhérents.



5. Article 432-14 du Code pénal.

6. Article 432-16 du Code pénal.

7. Article 432-12 du Code pénal.





**Une approche
par risques**

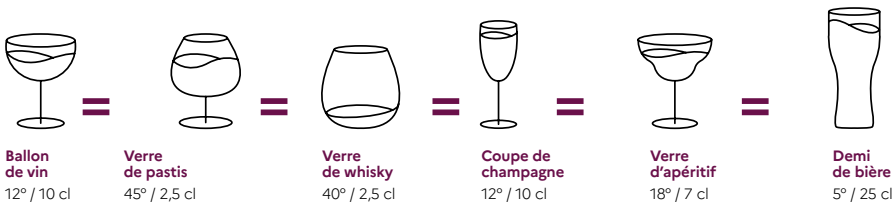
Afin de mieux appréhender les risques existants en événements festifs, aussi bien pour les organisateurs, que pour les participants, il est essentiel de les connaître, de les comprendre et d'avoir des outils pour les limiter. Les risques décrits sont ceux auxquels les étudiants sont le plus souvent confrontés.

L'alcool

L'alcool est une substance psychoactive. Il a un effet potentiellement addictif et sa consommation comporte des risques sanitaires et sociaux importants. L'alcool est à l'origine de plus de 40 000 décès par an, ce qui en fait le deuxième facteur de mortalité précoce évitable en France après le tabac. L'alcool est présent dans 30% des condamnations pour violences, 40% des violences familiales et est en cause dans près d'un accident mortel sur trois.

La consommation d'alcool¹ est un phénomène particulièrement préoccupant chez les jeunes, notamment par la pratique du « binge drinking », terme anglo-saxon qui se traduit en français par « alcoolisation ponctuelle importante » (API). Ce phénomène concerne en particulier les jeunes entre 15 et 25 ans et se caractérise par une consommation massive d'alcool dans un temps très court avec une recherche intentionnelle d'ivresse : **c'est précisément cette vitesse de consommation qui est dangereuse.** Selon l'OMS, la définition correspond à la consommation de 6 verres standard en une occasion².

Équivalence en alcool des différentes boissons alcoolisées



1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur

Source : ameli.fr/assure/sante/themes/alcool-sante/definition-reperes-consommation



1. Les nouveaux repères de consommation à moindre risque : <https://www.alcool-info-service.fr/Alcool/Home-Professionnels/Alcool-Sante/reperes/nouveaux-reperes-alcool#:~:text=Les%20nouveaux%20rep%C3%A8res%20de%20consommation%20C3%A0%20moindres%20risques%20pour%20la,dans%20la%20semaine%20sans%20consommation>

2. Il existe d'autres définitions du « binge drinking ». Pour le National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism (NIAAA), le « binge drinking » correspond à la consommation rapide d'alcool avec la recherche d'ivresse entraînant une alcoolémie d'au moins 0.8g/L en moins de deux heures.

Quelles conséquences ?

Des études menées sur le sujet montrent que le cerveau de l'adolescent et du jeune adulte jusqu'à 25 ans présente une grande vulnérabilité aux effets neurotoxiques de l'alcool, que son usage soit ponctuel ou régulier.

Les épisodes de forte consommation (≥ 6 verres standards en une occasion), même chez les personnes qui boivent peu d'alcool en dehors de ces épisodes, augmentent le risque de maladie cardiaque ischémique, d'accident vasculaire cérébral (AVC) et de troubles du rythme cardiaque³.

Une alcoolisation massive va altérer les facultés cognitivo-comportementales des jeunes pouvant mener à des prises de risques en lien avec l'entourage (altercations, conduite en état d'ivresse, etc.), à des troubles du comportement (violence dont les violences sexistes et sexuelles, impulsivité), ou dans leurs pratiques sexuelles (rapports non protégés, relations non consenties), voire d'une dégradation de la qualité de vie (troubles de la concentration, de la mémoire, du sommeil, fatigue, etc.).

Sur une plus longue durée

Le risque de devenir dépendant à l'alcool entre 18 et 25 ans est multiplié par 3 en cas de «binge-drinking».

À long terme, le «binge drinking» accroît le risque de développer les maladies spécifiques de dépendance liée à l'alcool : maladies hépatiques, cardiaques, psychiatriques (dépendance et dépression) ainsi que de certains cancers.

Quelle organisation ?

Pour tout événement festif où il y aura consommation d'alcool, il est impératif de s'assurer que les mesures de respect de la réglementation en vigueur soient mises en place⁴. La priorité est de limiter la consommation d'alcool et d'éviter autant que possible les consommations excessives⁵.

Il est opportun de se rapprocher en premier lieu des services de vie étudiante, et le cas échéant des services de santé étudiante, et/ou d'associations spécialisées dans la santé et la prévention afin qu'ils vous accompagnent⁶ :

- dans les mesures de prévention, à prévoir en amont de l'événement ;
- dans les mesures de limitation des risques, à mettre en place pendant et après l'événement.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

3. Étude Rehm et Roerecke, 2017.

4. Cf. [Guide des débits de boissons](#) du ministère de l'Intérieur – 3.

5. Cf. fiche de description de l'événement, p. 51.

6. Cf. chapitre "Quels actions ou dispositifs de prévention et de réduction des risques durant un événement festif?", p. 32.

Le cas particulier de la présence de mineurs

Le code de la santé publique dispose qu'il est interdit de vendre ou de mettre à disposition à titre gratuit des boissons alcoolisées à des mineurs, dans les débits de boissons (permanents et provisoires) et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson alcoolisée exige du client la preuve de la majorité⁷.

En prévention de la (sur)consommation d'alcool

Toute mesure qui tend à limiter l'offre d'alcool permet de réduire la consommation et ses conséquences.

Afin de prévenir la (sur)consommation d'alcool, plusieurs actions peuvent être mises en place en agissant sur différents aspects :

Les prix, ce que dit la loi

- La vente de boissons liée au ticket d'entrée, ainsi que la pratique des « open-bar » sont interdites⁸;
- dans le cas des « happy-hours », il est obligatoire de proposer aussi des réductions de prix sur les boissons sans alcool;
- les prix avantageux sur la commande d'alcool en quantité sont interdits;
- servir les participants en état d'ivresse est interdit.

Bonnes pratiques à mettre en place

- Favoriser la promotion des boissons sans alcool et de denrées alimentaires par des tarifs attractifs;
- proposer les boissons alcoolisées à des tarifs plus élevés que les boissons non-alcoolisées;
- si l'entrée à la soirée donne droit à une boisson gratuite, que celle-ci soit une boisson non-alcoolisée (cocktails sans alcool, etc.);
- avoir une attention sur le fait que les recettes de l'événement ne devraient pas reposer uniquement ou majoritairement sur les ventes de boissons alcoolisées;
- mettre de l'eau à disposition gratuitement.



7. Article L. 3342-1 du code de la santé publique.

8. Article L.3322-9 du code de la santé publique.

Les quantités d'alcool

- Le stock d'alcool acheté pour l'événement ne devrait pas excéder 4 verres standards par personne, pour limiter les risques d'API;
- prévoir plus de boissons non alcoolisées que de boissons alcoolisées;
- demander aux barmans d'utiliser des verres doseurs pour éviter de surdoser les verres au moment de servir;
- éviter les jeux d'alcool et/ou les démarches pouvant inciter à la consommation excessive ou très rapide.

Le bar

- limiter le nombre de bars dans la soirée afin d'éviter l'incitation à la consommation et la mobilisation de très nombreux barmans;
- éviter de mettre des chaises à côté du bar pour que les participants ne s'y attardent trop;
- les bars sont tenus par des personnes connaissant les règles en termes de service d'alcool (et encadrées par un « chef de bar » ou un « responsable bar »);
- arrêter de servir de l'alcool 2 heures avant la fin de la soirée (notamment afin d'abaisser le taux d'alcoolémie des participants avant le départ);
- assurer la tenue des bars par des personnes s'engageant à ne pas consommer de boissons alcoolisées;
- (in)former les personnes en charge du bar à avoir une vigilance renforcée sur les comportements suspects et/ou l'introduction de substances dans des verres.

Promouvoir la consommation de boissons non alcoolisées

- Mettre gratuitement à disposition de l'eau fraîche (fontaine à eau par exemple) pour favoriser l'hydratation ainsi que de la nourriture;
- proposer des cocktails sans alcool;
- mettre en place des « open-soft », soit un coût réduit sur les boissons non alcoolisées; voire tendre à leur gratuité durant tout l'événement notamment pour les mineurs et/ou les conducteurs;
- faire en sorte que la boisson non alcoolisée la plus chère soit moins coûteuse que la boisson alcoolisée la moins chère;
- éviter les boissons énergisantes qui, mélangées à l'alcool, en masquent les effets.

La communication

- Les parrainages de soirées ou d'événements par des alcooliers sont interdits. Il faut avoir une vigilance accrue sur les partenaires d'événements festifs qui peuvent être indirectement associés à ces derniers;
- éviter la communication faisant la promotion de l'ivresse.

Focus barathon

Certains événements sont organisés sous la forme de barathon (un circuit composé de plusieurs bars est proposé aux étudiants, avec, dans chaque bar, un nombre X de boissons offert). Ces événements encouragent à la surconsommation d'alcool et/ou à une alcoolisation ponctuelle importante avec des risques accrus pour les participants.

C'est pourquoi, lors de ces événements, il faut veiller à :

- ne pas offrir, via la vente de places pour participer à ce barathon, des boissons alcoolisées dans les bars. Le fait d'offrir des boissons softs au sein de chaque établissement participant à l'opération peut être faite ;
 - ne pas inciter, par l'offre de cadeau, à une surconsommation (il est parfois offert un cadeau à la personne qui a bu le plus de boissons alcoolisées lors de l'événement) ;
 - prévoir une hydratation régulière des participants, par exemple en mettant de l'eau à disposition à chaque entrée de bar ;
 - alterner la consommation de boissons alcoolisées, avec celles de boissons non alcoolisées.

En limitation des risques

Afin de limiter le risque durant et après l'événement, il est conseillé de :

- identifier parmi les organisateurs de l'événement des personnes disposant d'un PSC1 afin d'aider en cas d'accident et/ou faire appel à un dispositif de sécurité type Croix-Rouge, Croix-Blanche, la sécurité civile ;
- prévoir une équipe dédiée à la prévention et à la prise en charge des conduites à risques dont la (sur)consommation d'alcool. Cette équipe doit rester sobre le temps de l'événement ;
- rendre disponible une salle de repos pour mettre à l'abri les personnes alcoolisées/ en état d'ivresse ;
- mettre à disposition des éthylo-tests ;
- assurer/organiser un retour sécurisé pour les participants⁹ (convois par zone d'habitation afin de pouvoir rentrer en sécurité chez soi, transports collectifs etc.) ou désigner un SAM (conducteur sobre) en début de soirée ;
- ne jamais laisser seul une personne alcoolisée et s'assurer régulièrement qu'elle va bien (prévention des comas éthyliques et/ou autres accidents divers) ;
- en cas de malaise, chute ou accident, ne pas hésiter à contacter les secours :
 - si une personne présente un risque pour elle-même ou les autres ou en cas de trouble à l'ordre public, contacter la police au 17 ;



9. Cf. fiche "Les risques liés à la circulation", p. 27.

→ si un problème d'ordre médical survient, se mettre en relation avec le Samu en appelant le 15 ou faire intervenir l'équipe de secours qui est sur place.

Le bizutage

La pratique du bizutage est encore une pratique trop présente dans les événements, notamment d'intégration, qui sont perçus comme des rites de passage. La persistance de cette tradition à certains endroits, souvent mise en avant, ainsi que l'effet de groupe engendrent ces situations de bizutage menant parfois à des drames. Par ailleurs, leurs auteurs engagent leur responsabilité.

Le bizutage est une pratique où une personne va amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants, dégradants voire à (sur)consommer de l'alcool. Dès lors que ces pratiques ont lieu dans un cadre lié aux études, cela est défini comme du bizutage¹⁰.

Le bizutage est un délit prévu et réprimé par le code pénal.

La personne responsable de bizutage est passible d'amende (7500€) et d'emprisonnement (6 mois). Au-delà des personnes qui en sont responsables, celles qui auraient permis cette situation et/ou qui n'auraient pas pris les mesures pour l'éviter sont aussi responsables¹¹.

Quelles sont les conséquences ?

Le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Les conséquences peuvent être immédiate et/ou avoir des effets sur le long terme.

Dans l'immédiateté

Le bizutage peut entraîner des blessures parfois graves sur les participants. Parmi les pratiques de bizutage on peut retrouver, par exemple :

- l'absorption de quantité importante d'alcool¹² parfois rapidement;
- de l'humiliation physique (exemple : ingurgiter des aliments les mains attachées, etc.).

Certaines pratiques ont pu amener au décès d'étudiants.

10. Article L225-16-1 du code pénal.

11. Art. 121-3 du code pénal.

12. Cf. fiche alcool, p. 15.

À long terme

Subi, le bizutage est vécu comme une situation humiliante par les victimes et parfois, encouragée par leurs pairs et de façon contrainte.

Il peut y avoir **des conséquences psychologiques** sur les personnes bizutées et les témoins de ce bizutage dont des syndromes post-traumatiques. Ces effets psychologiques, selon leur gravité, peuvent entraîner une prise en charge psychologique importante.

De plus, le bizutage peut avoir **des conséquences sur le déroulé des études et la vie sociale** au sein de l'établissement. La perception du bizutage comme un rite de passage peut entraîner une marginalisation des étudiants qui n'y participent pas.

Les bons réflexes pour monter un événement d'intégration

Chaque personne place le curseur différemment en ce qui concerne le caractère humiliant et dégradant des agissements susceptibles d'être perpétrés lors des événements d'intégration. Il s'agit donc de s'assurer qu'aucun étudiant ne puisse être heurté par les actions proposées lors des événements d'intégration.

Pour assurer un événement d'intégration réussi, il est essentiel de :

- prévenir son établissement de l'organisation d'événements d'intégration¹³;
- se rapprocher des services de santé étudiante et/ou des services vie étudiante pour se faire accompagner dans le montage de l'événement;
- proposer plusieurs activités en parallèle permettant aux participants de choisir l'activité de leur choix;
- si des formations sont proposées par l'établissement, ne pas hésiter à y participer;
- si une équipe d'étudiants relais-santé existe, ne pas hésiter à s'en rapprocher;
- avoir une approche inclusive et responsable des événements d'intégration;
- sensibiliser les participants aux notions de consentement et de bizutage en amont de l'événement.

À l'issu de l'événement les organisations étudiantes pourront :

- signaler à l'établissement d'inscription toutes formes d'événements qui pourraient être considérés comme du bizutage;
- prendre contact avec le service de santé étudiante et/ou une association spécialisée pour assurer une prise en charge de la victime;
- mobiliser le Comité national de lutte contre le bizutage en tant que témoin et/ou rediriger une victime de bizutage.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

13. Cela afin de favoriser le dialogue entre les établissements et les organisations pour assurer la protection des étudiants, quel que soit le degré des responsabilités susceptibles d'incomber aux organisations et/ou à l'établissement.

Les autres produits psychoactifs consommés

D'autres substances psychoactives que l'alcool peuvent être consommées dans les événements étudiants festifs. **Certaines de ces substances sont des substances licites détournées de leur usage** (par exemple : protoxyde d'azote, certains médicaments, etc.) **d'autres sont des drogues illicites**, le plus souvent classées en tant que stupéfiant : cannabis, MDMA/ecstasy, cocaïne, GHB, etc.

La consommation de ces produits peut intervenir de façon volontaire ou involontaire¹⁴.

Le classement d'une drogue comme stupéfiant signifie qu'il ne peut en être fait un usage libre. Il est également interdit de la produire ou de la fabriquer, de l'importer ou de l'exporter, de la transporter, de la posséder, de la proposer ou de la vendre librement. **Toutes ces actions sont lourdement sanctionnées par la loi.**

Concernant le mésusage du protoxyde d'azote, la loi du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir ses usages dangereux prévoit différentes mesures encadrant cet usage détourné notamment la création d'un délit de provocation d'un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs, l'interdiction de vente aux mineurs, en points de vente physique ou en ligne et l'interdiction de distribution ou de vente de protoxyde d'azote dans les débits de boissons permanents ou temporaires (discothèques, soirées étudiantes).

Quelles sont les conséquences ?

À court terme

La consommation simultanée de plusieurs substances psychoactives amplifie les risques inhérents à ces molécules. L'association la plus commune est celle de l'alcool avec d'autres produits psychoactifs.

Dès la première prise, des complications sévères, pouvant mener jusqu'au décès, peuvent apparaître. Les complications sont différentes selon la substance. Par ailleurs, le risque de dépendance peut apparaître même dans un contexte d'un usage occasionnel.

Le cannabis

Dès la première prise, la consommation de cannabis peut entraîner des « bad trips » qui sont psychologiquement violents.

Ecstasy/MDMA

La MDMA ou ecstasy se présente sous forme de comprimés aux couleurs et aux formes variées, gravés de motifs, de gélules, de poudre ou encore de cristaux translucides.



14. Cf. fiche soumission chimique, p. 24.

Toute consommation expose à des risques pour sa santé (bouffées de chaleur, fortes transpirations, vomissements, convulsions, hallucinations, troubles cardiovasculaires dont l'AVC).

La cocaïne

La cocaïne se présente sous forme de poudre blanche floconneuse ou dans sous forme de galette (crack). Sa prise peut provoquer un sentiment de puissance intellectuelle et physique suivie d'une phase de descente violente avec un état dépressif et de l'anxiété. La consommation de cocaïne multiplie par 24 le risque de syndrome coronarien (réduction de l'apport sanguin dans le cœur) une heure après la prise.

Le protoxyde d'azote (dans un usage détourné)

Le protoxyde d'azote (gaz hilarant) peut entraîner de l'asphyxie, des pertes de connaissance, des brûlures par le froid, une désorientation, des vertiges et des chutes.

Les GHB/GBL

Le GHB (acide gammahydroxybutyrique) se présente sous forme de poudre blanche soluble ou de liquide incolore et inodore conditionné dans de petits flacons et se consomme par voie orale principalement.

Le GBL (acide gammabutyrolactone) est le précurseur du GHB.

Ces deux produits ont les mêmes effets et présentent les mêmes risques. La dose euphorisante est très proche de la dose dangereuse (effets secondaires graves dont la perte de connaissance pouvant aller jusqu'au coma et la mort).

Les poppers

Les poppers sont des solvants liquides contenus dans des ampoules.

La prise de solvants comporte un risque aigu de mort subite par trouble du rythme cardiaque.

À long terme

Sans parler de la **dépendance inhérente** à l'utilisation de ces substances, une consommation régulière de substances psychoactives entraîne **des troubles cognitifs, des troubles de l'attention et de la mémoire ainsi que des troubles de coordination**. L'apparition de pathologies psychiatriques (anxiété, dépression, syndromes psychotiques) ou de pathologies neuro-cardiovasculaires et de cancers sont également augmentées.

Les conséquences sociales sont également à prendre en compte (rupture familiale, désinsertion professionnelle, etc.).

Que mettre en place ?

En prévention

Prévoir des interventions de sensibilisation sur la consommation de ces substances et sur leurs dangers.

Mettre en place un registre des personnes présentes à l'événement (inscription en amont ou sur place). En cas d'événements indésirables, ce registre pourra être mobilisé dès lors que les participants sont informés de son usage en amont¹⁵.

En limitation des risques

Avoir une salle de repos pour mettre à l'abri des personnes sous influence sous surveillance de professionnels de santé (se rapprocher de la protection civile, croix blanche etc.).

Accroître la surveillance des lieux isolés (extérieur, toilettes, etc.) pour dissuader la consommation dans ces endroits et permettre une prise en charge rapide d'éventuels malaises.

En cas de malaise, de chute ou d'accident, contacter les secours.

Mettre à disposition de tous les bénévoles une fiche avec tous les numéros de téléphone utiles.

Numéros à mobiliser en cas d'urgence			
Général 112	Samu 15	Pompiers 18	Police secours 17

La soumission chimique

La soumission chimique est l'administration à une personne, à son insu, d'une substance en vue d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

Les substances utilisées peuvent provoquer une somnolence, une perte de connaissance de la victime voire une amnésie. Il peut s'agir :

- du GHB (acide gammahydroxybutyrique) et du GBL (gammabutyrolactone);
- d'autres médicaments (benzodiazépine, antihistaminique etc.) et/ou substances illicites.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

15. Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations édités par la CNIL : cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide_association.pdf

Sous forme liquide ou de poudre, elles peuvent être pré-dosées et contenues dans des fioles, seringues, pochons.

Ces substances sont souvent glissées dans les verres des victimes à leur insu. Leur caractère le plus souvent translucide les rend invisibles à l'œil nu.

Il est important de rappeler que la consommation excessive d'alcool est toutefois le premier facteur de vulnérabilité.

La détection de ces substances dans le corps est souvent difficile, leur durée de présence est souvent courte. C'est pourquoi le recours rapide au service d'urgence dans le cas d'une personne faisant état d'une telle exposition est essentiel afin que des prélèvements soient effectués avant la disparition du produit dans l'organisme.

La prise en charge par un service d'urgences permet également d'instaurer, si besoin en cas d'injection, un traitement préventif post-exposition, afin de prévenir la transmission de maladie dont le VIH et des hépatites notamment si la seringue a été utilisée à plusieurs reprises.

Quelles sont les conséquences ?

Les mesures décrites ci-dessous sont des mesures qui peuvent être mises en place à l'échelle individuelle et/ou collective. Néanmoins, il est important de rappeler que **la soumission chimique est un phénomène qui place les victimes dans des situations de vulnérabilité dont elles ne sont en aucun cas responsables.**

À court terme

L'administration de telles substances entraîne des effets secondaires pouvant être graves, notamment en cas de surdosage :

- maux de tête, vertiges, étourdissements ;
- nausées et vomissements ;
- somnolence, confusion, amnésie (trou noir) ;
- perte de connaissance pouvant aller jusqu'au coma et la mort, en particulier en cas de mélange avec de l'alcool.

À long terme

L'utilisation de ces substances, au-delà des risques inhérents associés à leur administration, peut entraîner des conséquences traumatisantes psychologiquement et physiquement, de par l'objectif visé qui est celui d'un délit ou d'un crime : vol, agressions, abus sexuels, etc.

Que mettre en place ?

Prévention et limitation des risques

Les organisations peuvent :

- **communiquer sur les effets de la soumission chimique**, les conséquences que cela peut avoir de façon bienveillante et en évitant la création d'un sentiment d'anxiété;
- **mettre en place un registre des personnes présentes** à l'événement (exemple : inscription en amont ou sur place);
- **sensibiliser à des gestes de prévention** tels que :
 - surveiller la préparation de son verre;
 - ne pas laisser son verre sans surveillance;
 - utiliser une protection (protège-verres);
 - ne pas consommer et/ou goûter le verre de quelqu'un d'autre;
 - veiller à son entourage.
- **se former à la prise en charge des personnes ayant consommé des substances psychoactives** (dont l'alcool);
- **avoir un affichage sur les effets de la soumission chimique** et/ou sur la réaction si un participant est confronté à un cas de soumission chimique;
- **prévoir une salle de repos**, un espace à l'abri du bruit et de l'événement pour mettre en sécurité la victime le temps de contacter les secours;
- **privilégier le service des boissons dans leur contenant d'origine**;
- **signaler à l'organisation la circulation/manipulation de fioles, seringues, poudre, cuillères**;
- **être vigilant sur les attitudes** évoquant l'ivresse ou un état de sommeil;
- **éviter tout mélange de produits pouvant entraîner des états d'inconscience** (alcool et cannabis et/ou médicaments).

Si une personne paraît être sous soumission chimique

Les premiers réflexes en tant qu'organisateur :

- alerter les secours (Samu ou pompiers) en indiquant un cas de suspicion de soumission chimique;
- appeler le Samu (15) et suivre les indications (par exemple, accompagner la victime aux urgences);
- accompagner la victime dans son dépôt de plainte si elle le souhaite;
- alerter la police (17) si vous avez suspecté qu'une personne se livre à l'administration de produits à l'insu d'une autre personne.

Les risques liés à la circulation

Les accidents de la route peuvent entraîner des blessures graves voire dans certains cas, le décès. **Ces accidents peuvent avoir des conséquences aussi bien sur le conducteur que sur les passagers du véhicule et sur le conducteur et les passagers du ou des véhicules concernés en cas de collision.**

Les dommages peuvent aussi être d'ordre matériel (son propre véhicule mais aussi le véhicule d'autrui).

Depuis 2016, le nombre d'accidents de la route dans la population étudiante a diminué. Il n'en reste pas moins que ces accidents sont encore trop nombreux et sont importants chez les jeunes titulaires de permis (17 – 19 ans).

Les causes principales d'accidents sont le non-respect des règles de circulation, principalement des règles de vitesse ainsi que la consommation d'alcool et/ou stupéfiants. Ces accidents ont majoritairement lieu lors des trajets de promenade-loisirs, les vendredis, les week-ends et les jours fériés et veilles de jours fériés. Enfin, **on constate une surmortalité la nuit.**

Les conducteurs sous l'influence du cannabis ont un risque d'accident de la route multiplié par 2 et l'association du cannabis à l'alcool conduit à un risque 11 à 14 fois plus important.

L'intoxication aiguë peut également donner lieu à des troubles anxieux sous la forme d'attaques de panique (« bad trip ») ou d'un syndrome de dépersonnalisation très angoissant.

Leurs effets sur la conduite créent un terrain propice aux situations à risques :

- altération de la vision et de l'audition ;
- allongement du temps de réaction ;
- diminution des capacités de coordination ;
- perte de contrôle de la trajectoire du véhicule ;
- hallucination ;
- perte de la sensation de fatigue du fait d'une excitation temporaire suite à la consommation.

Les accidents ont majoritairement lieu dans des voitures bien qu'il existe aussi un risque pour les utilisateurs de deux-roues.

Que mettre en place pour limiter les accidents de la circulation ?

- Faire des campagnes de prévention aux risques routiers.
- Mettre à disposition des éthylotests lors d'événements.
- Proposer des systèmes de co-voiturages pour venir à l'événement et en repartir.
- Louer des moyens de transports collectifs conduits par des professionnels.

- Encourager la mise en place de partenariats pour assurer le moyen de transports.
- Proposer de contrôler le taux d'alcoolémie de chaque conducteur avant le départ de l'événement.
- Privilégier des lieux d'événements accessibles en transports en commun et/ou à proximité des lieux de résidences des participants.

Les violences sexistes et sexuelles

Les événements festifs, et notamment les soirées étudiantes et les weekends d'intégration, sont des lieux propices aux situations de violences sexistes et sexuelles (VSS) entre étudiantes et étudiants.

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexiste ou sexuel. Les VSS recouvrent différentes formes : outrage sexiste, injure, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol...

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux, et notamment à l'intégrité physique et psychologique des personnes. Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement¹⁶.

Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences des VSS sur les victimes sont nombreuses : anxiété, troubles du sommeil, de l'alimentation, traumatismes, culpabilité, dépression, isolement, conduites à risques, etc. Elles peuvent avoir **un impact sur la santé physique et psychique, mais également sur la vie sociale, familiale, universitaire et professionnelle des victimes.**

Ces manifestations sont propres à chaque victime et sont variables dans le temps. Elles justifient de ne pas rester seule et de chercher de l'aide.

Comment les prévenir ? Comment réagir ?

Le rôle des responsables associatifs est essentiel dans la prévention des situations de violences sexistes et sexuelles, en particulier lors des événements festifs. Parmi les actions de prévention possibles, on peut citer :

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

16. Sanctions encourues en cas :

- d'outrage sexiste : article 621-1 du code pénal ;
- de viol sur personnes majeurs : articles 222-23 à 222-26 du code pénal ;
- d'harcèlement sexuel ou d'exhibition sexuel : articles 222-32 et 222-33 du code pénal ;
- d'agression sexuelle : articles 222-27 à 222-31 du code pénal.

La sensibilisation et la formation aux VSS

Des associations comme le réseau VSS-Formation, Sexe & Consentement ou Consentis peuvent intervenir auprès des responsables associatifs et de la communauté étudiante pour les sensibiliser à la réalité des VSS et les former à la prévention et à la lutte contre ces violences.

La mise en place d'étudiantes ou étudiants «relais» formés aux VSS

Ces relais étudiants peuvent être présents lors de chaque événement afin de prévenir ces violences, de les repérer, de jouer le rôle de témoin actif en cas de situation de VSS et d'orienter les victimes vers les dispositifs existants pour signaler et traiter ces violences.

La communication systématique sur les risques liés aux VSS lors de chaque événement festif :

De nombreux supports de communication (affiches, flyers) sont mis à disposition par des associations spécialisées et peuvent être utilisés au sein des établissements d'enseignement supérieur. Parmi les supports existants, on peut citer ceux de l'association Consentis ou encore ceux de la campagne Ici c'est cool.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met également à disposition depuis octobre 2022 sa campagne de communication «Sans Oui, c'est interdit» qui porte sur la notion de consentement sexuel. Cette campagne a été construite en partenariat avec l'association Sexe et Consentement.

En cas de situation de VSS, les responsables associatifs orientent systématiquement la victime vers les dispositifs existants :

- le dispositif de signalement¹⁷ des VSS et des discriminations, mis en place de manière obligatoire dans tout établissement public et destiné à recueillir la parole de la victime, l'orienter vers un accompagnement psychologique et médical et garantir le traitement de la situation par les autorités compétentes ;
- La Cnaé, le dispositif national d'écoute, d'accompagnement et de signalement, dédié au bien-être des étudiants et opérée par l'association En Avant Toutes : 0800737800 – Gratuit et confidentiel (de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi) ;
- la plateforme gouvernementale de signalement des violences : arretonslesviolences.gouv.fr ;
- les associations locales et nationales spécialisées : En Avant Toutes, CLASCHEs, FNCIDFF, France Victimes, etc.



17. Cartographie des dispositifs : etudiant.gouv.fr/fr/vss

Les discriminations (racisme, antisémitisme, LGBTphobies, etc.)

Les libertés d'opinion et d'expression et les droits fondamentaux sont garantis dans la vie étudiante. La liberté d'expression est cependant soumise à des limitations : elle n'est pas absolue, et ne saurait être invoquée pour justifier une parole ou un acte raciste, antisémite ou LGBTphobe.

Le droit s'applique dans l'enseignement supérieur comme ailleurs et réprime sans ambiguïté des expressions et comportements violents ou discriminatoires¹⁸, y compris ceux qui se manifestent sous couvert de l'humour ou des traditions.

Rien ne saurait justifier que des actes dégradants, humiliants et discriminants, soient infligés à des étudiants sous la pression du groupe. Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits.

Quelles sont les conséquences ?

Ce que dit la loi

La loi définit différents types de propos délictueux, notamment sur le racisme et l'antisémitisme, assortis de peines spécifiques : l'injure raciste ou antisémite, la diffamation raciste ou antisémite, la provocation à la haine raciale ou antisémite et le harcèlement discriminatoire.

Ces délits ont en commun de viser « une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée¹⁹ ».

Toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre constitue un délit passible de sanctions pénales²⁰, au même titre que celle fondée sur le handicap, l'apparence physique ou encore les opinions politiques et religieuses.

La loi s'applique aussi sur les réseaux sociaux : l'utilisateur d'un compte Facebook ou Twitter ou tout autre réseau social est responsable des propos qu'il publie. Même si l'utilisateur n'est pas l'auteur des propos, et qu'il ne fait que poster ou retweeter des messages délictueux, il devient responsable de leur publication et peut être poursuivi pénalement au même titre que leur auteur.



18. Article 225-1 du Code pénal.

19. Article L225-1 du Code pénal.

20. Article 225-1 du Code pénal.

Comment prévenir les actes discriminants? Comment réagir?

Parmi les mesures de prévention, il peut être proposé de la sensibilisation et de la formation aux discriminations de façon générale mais aussi sur des critères de discriminations spécifiques (racisme, antisémitisme, LGBTQIA+, etc.).

Des associations nationales ou locales peuvent intervenir auprès des responsables associatifs et de la communauté étudiante pour les sensibiliser à la réalité des violences et des discriminations et les former à la prévention de ces phénomènes. La totalité ou des extraits des documents réalisés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peuvent être distribués aux responsables étudiants lors de la préparation des événements festifs.

Les organisations étudiantes peuvent aussi alerter face à un incident et/ou accompagner la victime/le témoin à le faire.

Aucun propos, aucun acte raciste, antisémite ou LGBTphobe ne doit être laissé sans réponse. Réagir face à un acte raciste, antisémite ou LGBTphobe implique d'alerter les instances compétentes (présidence et direction des affaires juridiques), de rassembler toutes les informations nécessaires pour objectiver les faits, de soutenir et d'accompagner la personne ayant subi le préjudice.

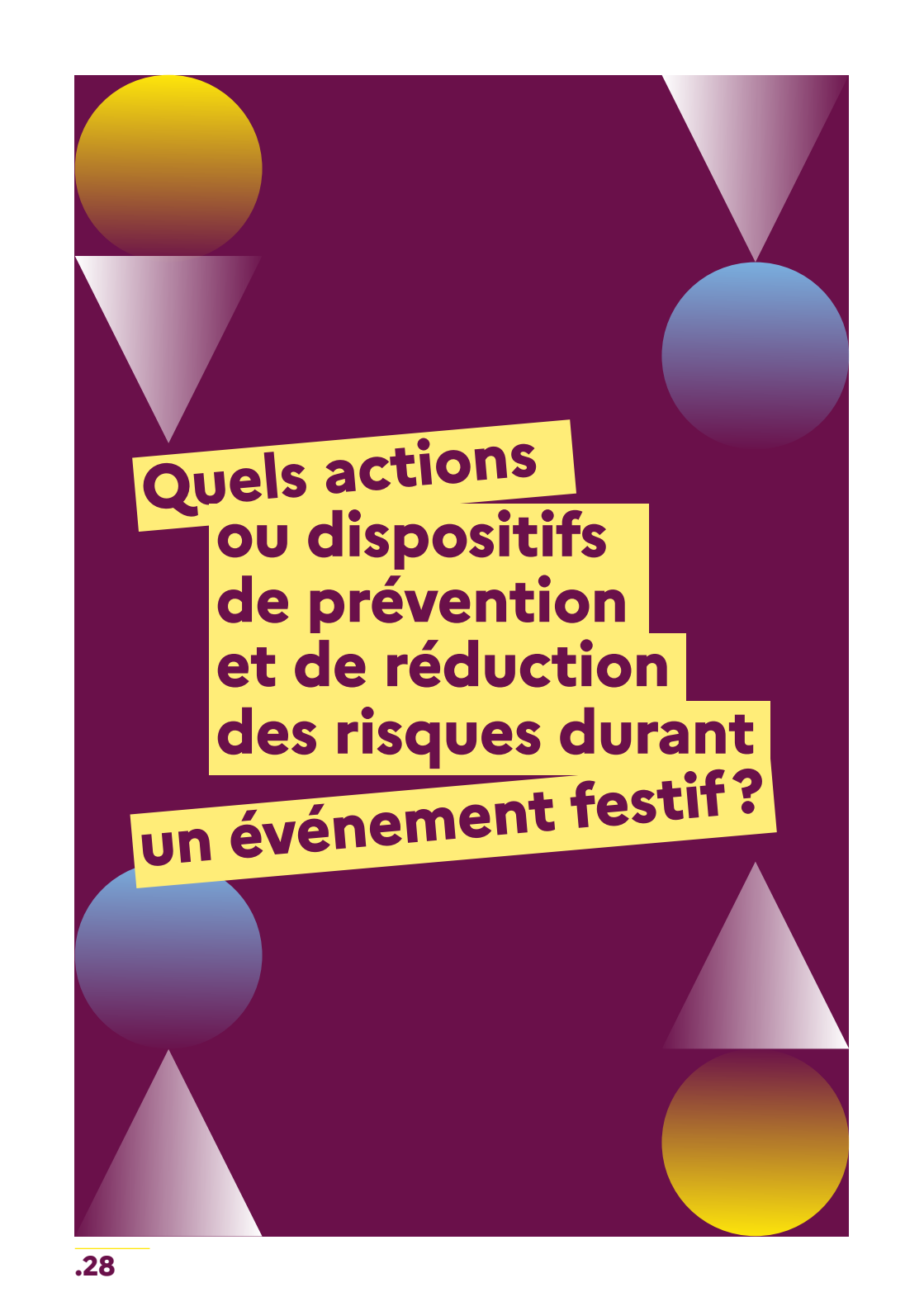
En cas de situation de discriminations ou d'actes racistes, antisémites ou LGBTphobes, les responsables associatifs réorientent la victime vers les dispositifs existants :

- **le dispositif de signalement²¹ des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, mis en place de manière obligatoire dans tout établissement public** et destiné à recueillir la parole de la victime, l'orienter vers un accompagnement psychologique et médical et garantir le traitement de la situation par les autorités compétentes;
- **le dispositif national d'écoute et de signalement, la Cnaé**, pour les étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence ou de discrimination;
- **la plateforme du Défenseur des droits** : antidiscriminations.fr;

Les responsables associatifs peuvent se tourner vers les partenaires associatifs du Mesr pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, le Camp des Milles), et de lutte contre les LGBTphobies (OUTrans, SOS Homophobie, et l'Autre Cercle).



21. Cartographie des dispositifs : etudiant.gouv.fr/fr/vss



**Quels actions
ou dispositifs
de prévention
et de réduction
des risques durant
un événement festif ?**

De façon générale, afin de prévenir et de réduire les risques lors d'événements festifs, au-delà d'une approche par risques, certaines actions et dispositifs peuvent être mis en place et programmés en amont ainsi que pendant et/ou après l'événement.

Les actions de préventions déclinées ci-dessous peuvent se recouper ou se cumuler avec les actions précédemment recommandées.

En amont de l'événement

Il est opportun d'organiser des actions de prévention les semaines précédant l'événement festif afin de sensibiliser et ainsi favoriser des comportements responsables le moment venu.

Les services des établissements peuvent être mobilisés à cet effet :

Quels types de services ?	À quelles fins ?
Les services de santé étudiante.	Formations.
Les services de vie étudiante des établissements d'enseignement supérieur.	Distribution de kits et/ou outils de prévention.
	Choix des mesures de prévention ou actions de réduction des risques à mettre en place le jour J.
	Oriention vers des acteurs spécialisés.
	Mobilisation des équipes d'étudiants relais santé.
	Accompagnement sur le montage du projet.
	Mise en relation avec les autres services de l'établissement.
	Accompagnement juridique notamment sur les notions de responsabilités (en lien avec les services juridiques).

Pendant l'événement

La fête est également l'occasion de réaliser des actions de prévention notamment sur les thématiques suivantes :

- Consommation d'alcool et d'autres substances de façon volontaire (cannabis, protoxyde d'azote, MDMA etc.) ou à son insu (soumission chimique etc.);
- Violences sexuelles et infections sexuellement transmissibles;
- Risques auditifs.

Proposer des animations

La proposition d'animations peut être une alternative à la consommation d'alcool et permet de démontrer que la consommation d'alcool n'est pas l'unique façon de passer un bon moment. La fête et l'alcool sont dissociables.

Lors des événements qui proposent uniquement de la musique et un bar, les étudiants boivent davantage pour contrer l'ennui et se désinhiber.

Exemple d'animations qui peuvent être proposées : Jeux, karaoké, concours de danse, organisation de concours de cocktail sans alcool, concerts, séances de massages, matchs d'improvisation, conteurs, etc.

Mettre en place un stand de prévention

Le stand est tenu par des personnes formées soit issues de l'équipe organisatrice soit de structures extérieures spécialisées dans la prévention et la santé. Ce lieu d'échanges permet aux participants de venir se renseigner, se tester, discuter sur les problématiques qui les concernent.

Ce stand doit être bien visible et facile d'accès. Il est conseillé d'avoir une entrée large sur les risques possibles en événement : alcool, autres produits consommés, sexualité non protégée, risques auditifs, etc.

Les intervenants sur le stand doivent bien connaître et savoir utiliser les outils de prévention qu'ils présentent : éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreilles, etc.

Créer un espace de repos ou *chill out*

Il s'agit d'un espace calme où les personnes peuvent se poser, se reposer, discuter tranquillement et qui peut être utile pour les personnes en difficultés avec les effets immédiats des produits consommés. La gestion du lieu est assurée par plusieurs personnes (minimum 2), de préférence titulaire d'un PSC1.

Il convient de formaliser l'accueil au sein de l'espace de repos : faire l'état des produits consommés au cours de la soirée pour tenter d'évaluer au mieux la situation.

Un repérage des symptômes (propos incohérents, fièvre, tremblements, dilatation des pupilles etc.) permet d'envisager une évacuation sanitaire le cas échéant et de dépister les risques d'overdose et de coma éthylique. Au moindre doute, il est recommandé de contacter le 15.

Assurer la sécurité de l'événement

Afin d'assurer la sécurité de l'événement, il est indispensable de pouvoir mettre en place un contrôle à l'entrée. Au-delà de détecter des produits illégaux introduits durant l'événement, cela peut permettre le contrôle des entrées; assurant ainsi la tenue d'un registre des présences. Ces contrôles peuvent être exercés par des sociétés de sécurité.

Dispositif prévisionnel de secours¹

En fonction du nombre de personnes attendues et de la nature de la manifestation, des obligations réglementaires relatives au poste de secours pour couvrir l'événement (manifestation sportive ou culturel, foire, concert, grand rassemblement, etc.) doivent être respectées².

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS) devient obligatoire dès lors que le ratio d'intervenants secouristes est supérieur à 0,25. Celui-ci dépend du nombre de participants et d'un facteur de risque calculé à partir de la distance vis à vis des secours, de la dynamique de la foule et du type de terrain.

Il est donc fortement recommandé de réfléchir à la mise en place d'un DPS à chaque événement.

Pour la mise en place, il faut vous rapprocher d'une association de sécurité civile ayant obtenu un agrément de type D³ (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Croix rouge française, etc.). La dimension du dispositif est de la responsabilité de l'association agréée.

Par ailleurs, sur décision de l'autorité de police, des mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de secours publics peuvent être mobilisés. Le SDIS et/ou le Samu peuvent mettre en place une organisation particulière durant l'événement.

Le préfet peut aussi décider de la mise en place d'un dispositif ORSEC inter-services.

Assurer la prise en charge des personnes à risques

Parmi les personnes à risques, on peut inclure les personnes fortement alcoolisées, sous drogues, ayant subi une soumission chimique etc. Ces personnes peuvent soit représenter un danger pour elle-même soit pour les autres.

Afin d'assurer leur sécurité il est essentiel de pouvoir s'assurer d'une prise en charge, en attendant que leurs organismes évacuent les substances. Cette prise en charge peut s'effectuer par des professionnels présents sur place, des personnes formées au PSC1 ou encore par les secours (Samu, pompiers, etc.).

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

1. [Note d'information du 25 juin 2021 relative aux dispositifs prévisionnels de secours – agrément de sécurité civile "D"](#).

2. [Textes réglementaires sur le secourisme et les agréments de Sécurité civile.](#)

3. [Textes réglementaires sur le secourisme et les agréments de Sécurité civile.](#)

En cas de soumission chimique :

- Alerter les secours en indiquant un cas de suspicion de soumission chimique.
- Accompagner la victime à l'hôpital le plus proche.
- Si possible, demander une analyse toxicologique sinon des prélèvements conservatoires.
- Accompagner la victime au commissariat si un dépôt de plainte est nécessaire à l'analyse toxicologique.
- Signaler immédiatement tout comportement suspect.

L'organisation des retours

Penser la venue et le retour des événements est un élément clé de la sécurité des événements. Afin d'organiser, surtout les retours, il est possible de :

- Privilégier des lieux d'événements accessibles en transports en commun et/ou à proximité des lieux de résidences des participants. À défaut de proximité, encourager l'organisation du retour grâce aux SAM capitaines de soirée désignés avant l'événement festif.
- Proposer des systèmes de co-voiturages pour venir à l'événement et en repartir, notamment au moment de l'inscription.
- Louer des moyens de transports collectifs conduits par des professionnels.
- Encourager la mise en place de partenariats pour assurer le moyen de transports.
- Proposer de contrôler le taux d'alcoolémie de chaque conducteur avant le départ de l'événement.





**Comment rendre
un événement
festif accessible ?**

L'accessibilité correspond à «la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans la mesure du possible sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale»¹. Plus simplement, c'est l'accès à tout pour tous. Elle est fixée par la loi². Dans le cadre de la vie étudiante, l'objectif est la participation pleine et entière de tous les étudiants, quels que soient leurs besoins.

Quels réflexes pouvez-vous adopter ?

Un événement accessible permet d'améliorer le bien-être de vos participants et la réussite de votre projet. Concevoir l'accessibilité événementielle repose sur trois piliers : le cadre d'accueil, l'organisation de l'espace et la communication.

Le cadre d'accueil : un climat relationnel qui démontre une politique inclusive

Donner la possibilité à chaque personne de **prendre pleinement part aux activités** peut nécessiter un soutien humain et technique spécifique. Toutefois, **apporter son aide ne signifie pas l'imposer**. Quelques règles de bienséance doivent s'appliquer :

- ne rien faire sans l'accord de la personne (pousser son fauteuil ou saisir son bras pour le guidage par exemple);
- sensibiliser et former des bénévoles facilement identifiables à l'accueil des publics à besoins spécifiques. Penser également à sensibiliser l'équipe de sécurité.

L'organisation de l'espace : une démarche qui sert à chacun

Les conditions d'accueil favorisent un sentiment de bien-être, l'intégration et la volonté de renouveler l'expérience. **Assurer un bon agencement des espaces ainsi qu'une circulation fluide** permet d'éviter les situations risquées. Parmi les pratiques à envisager, voici quelques exemples :

- vérifier l'accessibilité physique avant l'événement (rampes, ascenseurs, bandes podotactiles);
- réaliser un plan d'accès disponible en amont de l'événement. Déterminer les transports en commun les plus proches, les plus adaptés et les communiquer sur les affichettes et par courriel;



1. Article 2 de la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées de l'ONU.

2. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- limiter l'encombrement des lieux de passage;
- prévoir des lieux de commande à hauteur de fauteuil, des espaces de repos ainsi que des lieux pour s'asseoir;
- veiller à bien orienter (indiquer la salle, la façon de s'y rendre);
- signaler les espaces vitrés, le bord des marches;
- identifier clairement les accès (entrées, sorties) et espaces de repos.

La communication : l'indispensable de l'événement réussi

Une politique de **communication claire est essentielle** pour faire découvrir votre événement, montrer les dispositions facilitant l'accès et permettre à chaque personne d'accéder aux activités en toute autonomie. Il convient de :

- donner des informations claires et intelligibles;
- prévoir des modalités d'inscription multiples et demander dans le formulaire d'inscription quels sont les besoins spécifiques du participant (attention : ne pas demander le type de handicap);
- donner les coordonnées d'un interlocuteur formé à ces questions qui peut être joint en amont;
- veiller à communiquer de façon accessible, avant et pendant l'événement : textes alternatifs pour les réseaux sociaux et les courriels, pictogrammes ou images sur les services proposés lors de l'événement et les cartes de tarifs, sous-titrage des vidéos;
- donner des indications horaires et de lieux aussi précis que possible.





**Aller
plus loin**

Événements festifs

Cpas1option (CGE, Cedefi, BNEI) : cpas1option.com/index.php

Monte ta soirée : montetasoiree.com

Pimp my party (site réalisé par les étudiants relais santé du SSU de Bordeaux) : pimp-my-party.fr

Risques

Alcool : drogues.gouv.fr/lessentiel-sur-les-jeunes-et-lalcool
alcool-info-service.fr

Bizutage : Collectif National de Lutte contre le Bizutage : contrelebizutage.fr

Autres produits consommés

MDMA/ecstasy : drogues.gouv.fr/preventionmdma-la-nouvelle-campagne-de-prevention-digitale-pour-informer-sur-la-mdmapreventionmdma

GHB/GBL : drogues.gouv.fr/preventionghb-la-nouvelle-campagne-dinformation-et-de-prevention-de-la-mildeca-sur-le-ghb-gbl-0

www.sante-etudiants-bdx.fr/soirees/le-ghb-et-le-gbl-en-clair

Cocaïne : drogues.gouv.fr/preventioncocaine-la-nouvelle-campagne-digitale-pour-informer-sur-la-cocaine

Cannabis : drogues.gouv.fr/cannabis-20-messages-pour-comprendre-les-risques

Substances psychoactives : drogues.gouv.fr/quest-ce-quune-drogue

La soumission chimique

La soumission chimique en clair, site de l'espace de santé étudiante – Université de Bordeaux : www.sante-etudiants-bdx.fr/soirees/la-soumission-chimique-en-clair

Les risques liés à la circulation

Les campagnes de communication : securite-routiere.gouv.fr/les-medias/nos-campagnes-de-communication

SAM : Conducteur engagé :

- Facebook – Sam le conducteur engagé facebook.com/samleconducteurengage
- Twitter – @Samleconducteur twitter.com/Samleconducteur
- Instagram – samconducteurengage instagram.com/samconducteurengage

Des coordinateurs de sécurité routière au sein de chaque préfecture.

L'adresse du coordinateur de votre département peut être obtenue à l'adresse suivante : **Délégation à la sécurité routière** : bpal-atr-dsr@interieur.gouv.fr

Les violences sexistes et sexuelles

La plateforme gouvernementale de signalement des violences :

arretonslesviolences.gouv.fr

Les associations locales et nationales spécialisées : En Avant Toutes, CLASCHEs, FNCIDFF, France Victimes, etc.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met à disposition un ensemble d'outils et de ressources sur son site internet, dans la rubrique "Violences sexistes et sexuelles" : enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/violences-sexistes-et-sexuelles-ressources-utiles-89328

La plateforme d'écoute et de signalement, la Cnaé : etudiant.gouv.fr/fr/cnae

Les discriminations

La plateforme du Défenseur des droits : antidiscriminations.fr

Les associations locales et nationales spécialisées comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (licra.org/signaler), **Sos homophobie** (sos-homophobie.org), **le Caelif** (inter-lgbt.org/caelif) et **OUTrans** (outrans.org).

Accessibilité

Guide de l'accessibilité événementielle – Association Aditus : lecollectifdesfestivals.org/collectif/2015/10/guide-pratique-de-laccessibilite-evenementielle

Droit au savoir pour comprendre, notamment, les différents types de handicap : droitausavoir.asso.fr

Mon parcours handicap : monparcourshandicap.gouv.fr





**Charte
des événements
festifs étudiants**

Préambule

La réussite académique et l'émancipation de la communauté étudiante et le développement personnel sont au cœur des missions de l'enseignement supérieur. Ces éléments, centraux, reposent sur des moments clés de la vie étudiante dont les événements festifs sont parties intégrantes.

Depuis les confinements, la vie étudiante et ces rassemblements ont connu un coup d'arrêt et il est de notre responsabilité collective de relancer la vie étudiante et ces moments festifs et conviviaux, synonyme de socialisation pour la communauté étudiante.

Néanmoins, chaque année, ces événements sont sources de risques qui peuvent conduire à des incidents portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique des participants.

La prévention de ces risques est de notre responsabilité collective.

C'est pourquoi, nous, Cnous, France Universités, CGE, CDEFI, L'Alternative ESR, FAGE, ONDE, UNEF, établissements et recteurs, nous nous engageons à travers cette charte à en respecter les principes directeurs, à en décliner le contenu au sein de nos réseaux et à promouvoir les bonnes pratiques de prévention et de réduction des risques auprès des différents acteurs.

Les principes directeurs

La charte engage les acteurs à :

- veiller à la bonne application et au respect des lois concernant notamment l'interdiction de bizutage, la commercialisation d'alcool, la circulation de produits stupéfiants, la lutte contre les discriminations et les faits de violences, notamment sexistes et sexuelles ;
- accroître leur vigilance au moment des périodes propices aux déroulés d'événements festifs en particulier les périodes de rentrées universitaires, les périodes post-examens ; ces événements pouvant donner lieu à des temps festifs et réunissant les membres de la communauté de l'enseignement supérieur ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les risques existants dont l'alcoolisation massive, le bizutage, la consommation de substances psychoactives, les risques liés à la circulation et les violences sexistes et sexuelles et les situations de discriminations ;
- décliner des formations autour de la prévention et la réduction des risques en milieux festifs auprès de l'ensemble des acteurs ;
- favoriser l'accessibilité des événements aux personnes en situation de handicap.

L'engagement des acteurs

Chaque acteur s'engage à respecter ses principes directeurs et à en promouvoir le respect dans chaque réseau.

Les représentants des établissements s'engagent à encourager, auprès de la communauté représentée, le soutien des actions de prévention et de réduction des risques mises en place par les organisateurs des événements festifs avec le soutien du ministère. Ce soutien peut se concrétiser par l'utilisation de la contribution de vie étudiante et de campus pour financer des dispositifs de prévention ou la mobilisation d'étudiants relais-santé.

Les représentants de la communauté étudiante s'engagent :

- à inciter les étudiants et associations organisateurs d'événements festifs à suivre des formations visant à réduire les risques et à construire un événement respectueux des principes directeurs de la présente charte, identifier des acteurs et des formations de références;
- à recommander très vivement la déclaration de la tenue des événements festifs lorsque ces derniers concernent la communauté étudiante;
- à recommander la déclaration aux établissements de faits indésirables survenus lors de ces événements;
- à prévenir les établissements en cas d'événements indésirables survenus lors de ces événements.

Les acteurs communiquent sur l'existence des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place dans les établissements et réorientent les victimes et témoins vers ces dispositifs en cas de situations de violences et/ou de discriminations.

Les responsables associatifs peuvent suivre une formation visant la réduction des risques.

Les sanctions applicables

Outre les sanctions prévues par la loi, le non-respect des principes directeurs de la charte et de faits portant notamment atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement, y compris pour des faits commis en-dehors de celui-ci (weekends d'intégration, soirées étudiantes, stages, etc.), peut faire l'objet de procédures disciplinaires engagées à l'encontre des organisateurs et organisatrices pouvant ainsi donner lieu à des sanctions. Les responsabilités civile et pénale des organisateurs, étudiants et associations, pourront également être recherchées ainsi que l'intervention de la préfecture.

De plus, en cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale d'un ou plusieurs participants dû au non-respect des principes directeurs de la charte, la ou les associations organisatrices d'évènements pourraient se voir notamment :

- conditionner l'organisation d'évènements et l'attribution de moyens, le cas échéant, à la mise en place de mesures de prévention efficaces;
- obliger la mise en place toute mesure visant le respect des principes directeurs de la charte dans le cadre de l'organisation d'évènements festifs. Dans certains cas, les sanctions pourront comprendre :
 - le retrait de la domiciliation au sein de l'établissement;
 - le refus de la mise à disposition de local.

Les établissements pourront inscrire dans leur règlement, notamment de FSDIE, le remboursement total ou partiel des subventions accordées si l'évènement paraît être entaché d'illégalité ou si les mesures de prévention et réduction des risques apparaissent insatisfaisantes au regard de l'évènement.

Afin de rendre cette charte opérationnelle, les acteurs s'engagent à se coordonner et se donner les moyens pour respecter les principes directeurs et assurer une meilleure articulation entre organisateurs d'évènements, responsables d'établissements et services pouvant être associés au déroulé d'évènements festifs (services de vie étudiante, services de santé étudiante, services de préfecture etc.).

Signataires

- **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**
- **Conférence des recteurs**
- **Cnous**
- **France Universités**
- **Conférence des grandes écoles**
CGE
- **Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs**
CDEFI
- **L'Alternative ESR**
- **Fédération des associations générales étudiantes**
FAGE
- **Organisation nationale des étudiants**
ONDE
- **Union nationale des étudiants de France**
UNEF

Fiche de description d'événements organisés par les étudiants

Structure organisatrice

Association	Étudiant(s) ou usager(s)
Dénomination sociale :	Nom(s) et prénom(s) :
Nom du président :
Nom(s) du ou des responsable(s) de l'organisation de l'événement :
L'association est-elle signataire d'une charte relative à l'organisation d'événements festifs ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, laquelle ¹ ? :
Adresse :	
.....	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Établissement(s) d'enseignement supérieur de domiciliation et/ou de rattachement :	
L'équipe organisatrice a-t-elle suivi une formation relative à l'organisation d'événement festif et/ou de sensibilisation à la consommation de substances psychoactives ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Si oui, laquelle?	
Recours à un prestataire de services pour l'organisation de l'événement : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Si oui ² , dénomination sociale du prestataire :	
.....	

¹ Joindre cette charte à la déclaration.

² Il sera fait référence à la présente déclaration dans le contrat de sous-traitance.

Caractéristiques de l'événement

Type de lieu

- Bar / discothèque Bâtiment de votre établissement
 Salle publique Autres³

Si l'événement se déroule au sein de votre établissement :

Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies en théorie dans la salle :

Lieu de l'événement (adresse précise) :

Date(s) de l'événement :

Horaires de début et de fin :

Nombre de personnes attendues :

Effectif de l'équipe organisatrice :

Licence de vente d'alcool

Structure détentrice de la licence :

Catégorie de la licence (de I à IV) :

Boissons proposées et à quel prix :

Offre alimentaire :

Programme de l'événement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

³ ERP soumis à passe sanitaire définis aux 1^{er} et 6^o du II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Budget de l'événement

Recettes :

Dépenses :

Montant consacré à l'organisation :

Montant consacré à la sécurité et la prévention :

Éléments liés à la sécurité des personnes

Présence d'organiseurs titulaires d'un brevet PSC1? Oui Non

Si oui, effectif?

Présence de secouristes professionnels sur le site? Oui Non

Si oui, effectif?

Présence d'agents de sécurité professionnels? Oui Non

Si oui, effectif?

Présence de membres de l'équipe pédagogique ou de présidence/direction? Oui Non

Si oui, effectif?

Présence d'un stand de prévention? Oui Non

Risque accidentel lié à l'environnement

géographique (présence d'un point d'eau...)? Oui Non

Si oui, descriptif des mesures complémentaires mises en place :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments liés à la prévention et la réduction des risques

Présence d'un débit de boisson ?

Oui

Non

Présence de barmans professionnels ?

Oui

Non

Présence d'agents de sécurité professionnels ?

Oui

Non

Descriptif du dispositif de distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées (quantités, prix, gestion du bar...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositif de sécurité routière ?

Oui

Non

Si oui, lequel?

.....

Moyens de sensibilisation aux risques liés à l'alcool et aux substances psychoactives ?

Oui

Non

Si oui, lesquels?

.....

.....

Autres dispositifs de prévention mis en place cycle de formations liées à la réduction des risques, secourisme, formation barman; stand d'information sur les conduites à risques, distribution de préservatifs et de bouchons auditifs... :

.....

.....

Date de dépôt de la déclaration auprès du ou des chefs du ou des établissements exerçant des missions d'enseignement supérieur :

.....

L'organisation de cet événement a-t-elle été menée en lien avec la présidence/direction de votre établissement :

Oui Non

Date :

Nom du représentant de la structure organisatrice, des étudiants ou des usagers organisateurs :

.....

Qualité (le cas échéant) :

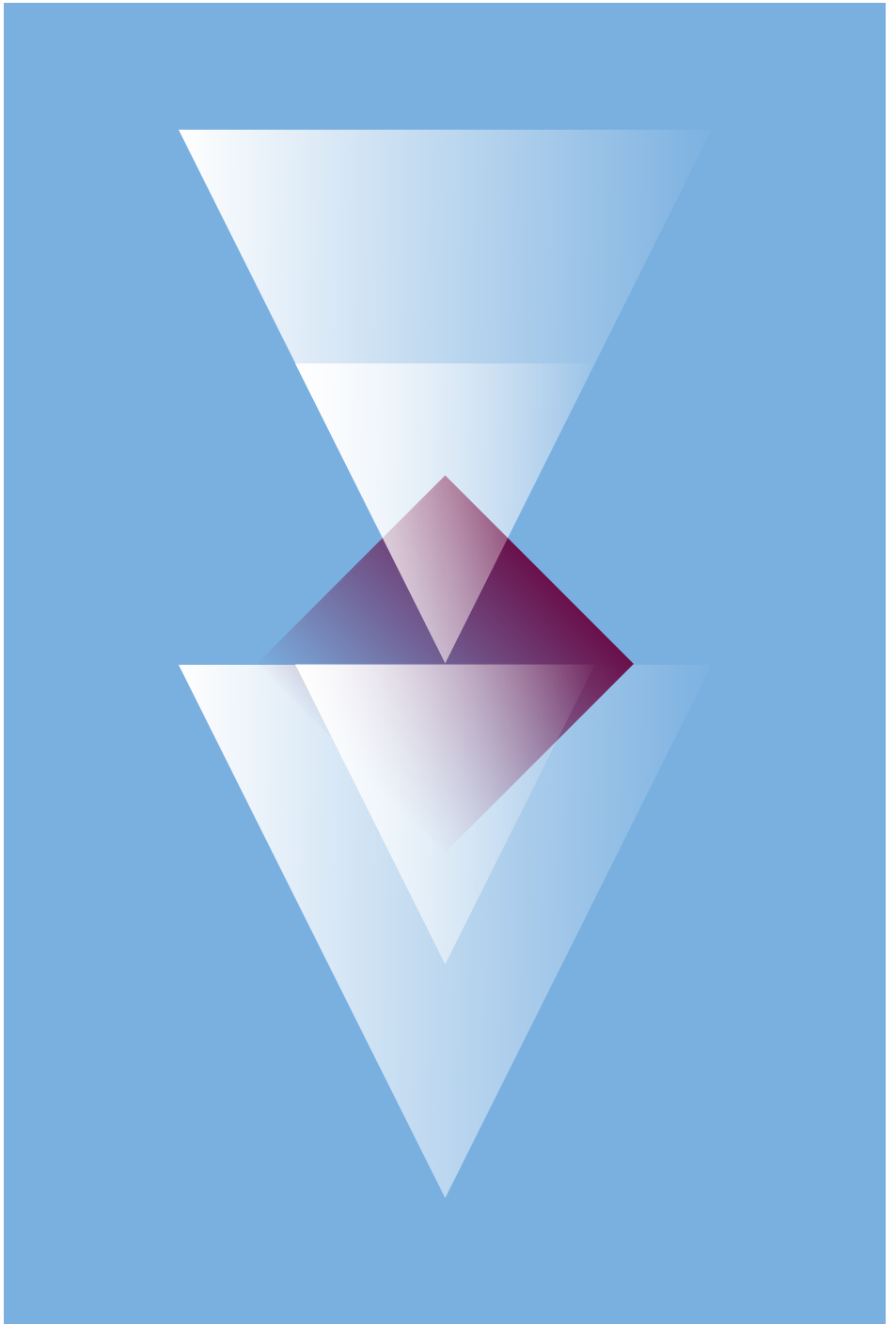
Signature :

Avis du chef d'établissement :

.....

.....

.....



Fiche-réflexe à destination des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Comment réagir si je suis victime ou témoin ?

1

Je ne reste pas seul(e)
et j'en parle.

2

Je collecte et conserve des
preuves (mail, SMS, photos,
captures d'écran, etc.) et
j'écris un récit circonstancié
des faits si cela est possible
(date, heure, endroit, nom
des témoins, gestes posés,
mots prononcés, sentiments,
réactions, etc.).

3

En tant que témoin, je me
tiens disponible pour
accompagner la victime
dans ses démarches et
l'orienter vers les personnes
ressources.

Vers qui se tourner ?

Le **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** mis en place par mon établissement, qui a pour mission :

- l'écoute et le recueil du signalement de la victime ou du témoin par des personnes formées ;
- l'orientation vers un accompagnement et un soutien médical et psychologique ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour le traitement des faits ;
- le suivi de la situation et l'accompagnement de la victime tout au long de la procédure (disciplinaire et/ou pénale).

Pour retrouver le dispositif de signalement de mon établissement, consulter la carte des cellules d'accueil et d'écoute présentes dans chaque campus : etudiant.gouv.fr/fr/vss

Les personnes ressources au sein de mon établissement

- La **personne référente égalité**.
- Les **professionnels de santé et d'action sociale de l'établissement** (le service de santé étudiante, le service social du Crous, le service d'action sociale, etc.).
- Les **associations étudiantes** et les **élu(e)s étudiant(e)s** peuvent me réorienter vers les dispositifs existants.

Les personnes ressources à l'extérieur de mon établissement

- Les **numéros d'urgence** : le **3919** (numéro d'écoute national) ou le **116 006** (numéro européen d'aide aux victimes)
- Les **associations nationales spécialisées** : En avant Toutes, la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), le Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (CLASCHES), l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), le Collectif féministe contre le viol, le Planning familial, France victimes, OUTrans, SOS Homophobie.
- **La Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants** (Cnaé), par téléphone au 0800 737 800 et par mail à l'adresse cnaes@enseignementsup.gouv.fr
Opérée par des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) de l'association En Avant Toutes, la ligne d'écoute est gratuite et confidentielle.
- **La plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur**, les **commissariats de police** et les **unités médico-judiciaires** (UMJ).

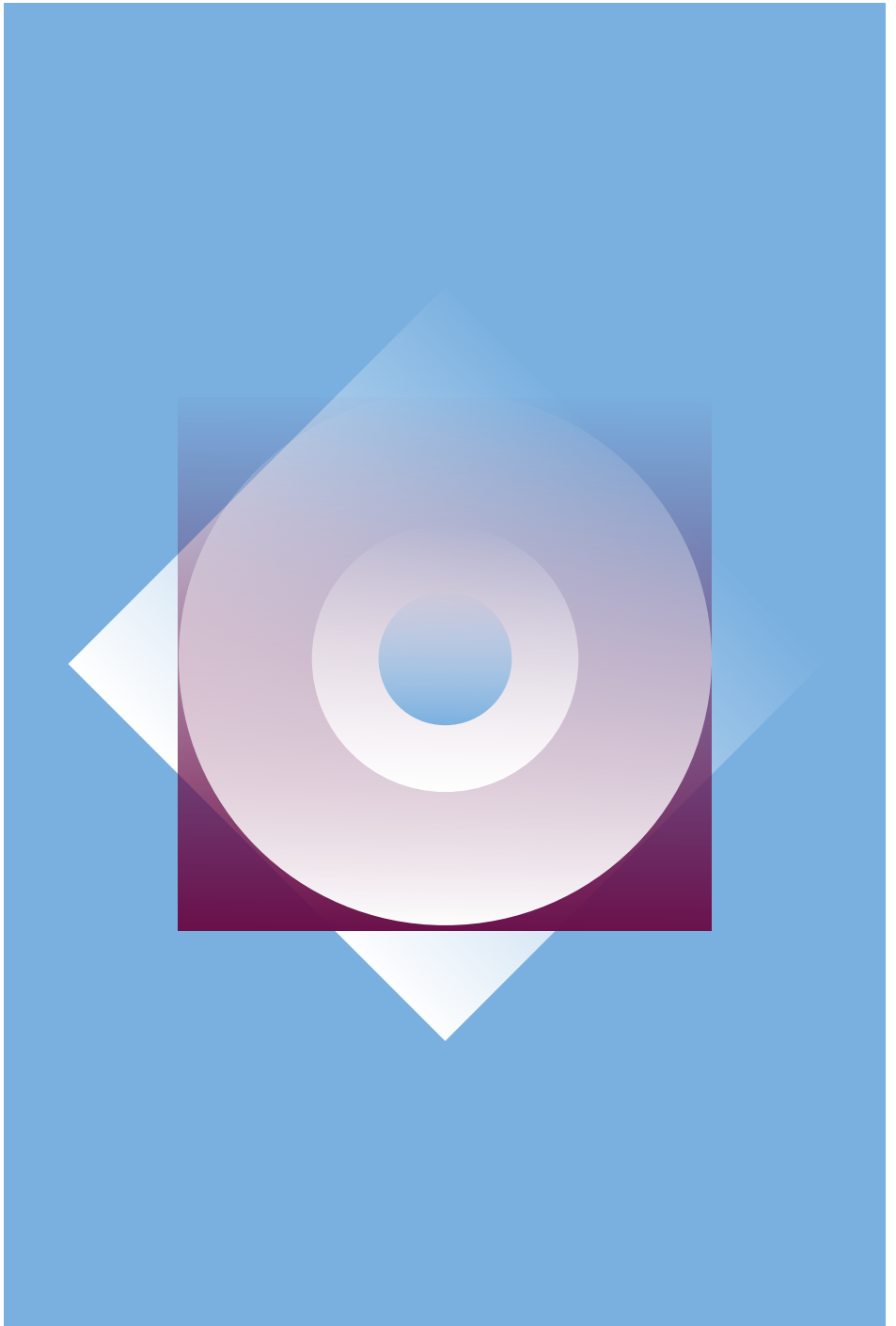
Quelle prise en charge ?

Avec l'accord de la victime ou du témoin, le dispositif de signalement des violences et des discriminations de mon établissement peut transmettre le signalement à la direction pour assurer le **traitement disciplinaire de la situation**. La direction peut décider, en lien avec le rectorat si besoin :

- de déclencher une enquête administrative interne;
- de mettre en place des mesures conservatoires (comme l'interdiction provisoire d'accès au campus);
- d'analyser et de traiter des faits à travers l'engagement d'une procédure disciplinaire;
- de saisir, en fonction de la situation, le procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale).

Ressources

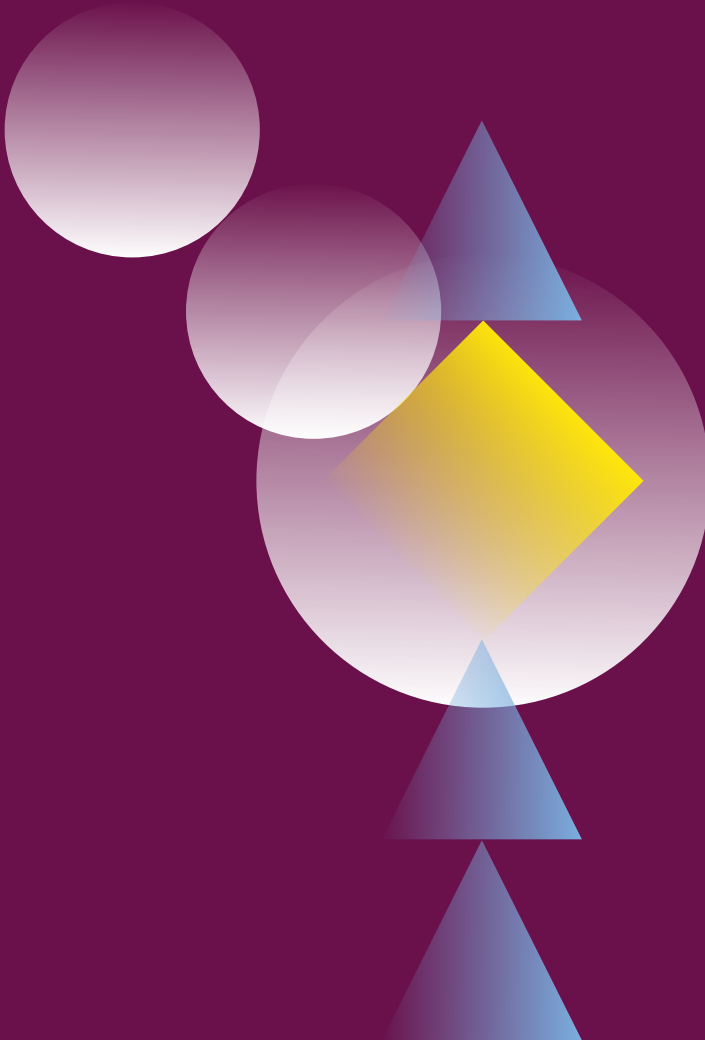
Retrouvez les textes réglementaires et législatifs, la liste des associations partenaires et tous les guides et outils sur le site internet du ministère, dans la **rubrique « Violences sexistes et sexuelles »**.





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



esr.gouv.fr